



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
Contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/04 T. du 06 Janvier 2022

Interdiction temporaire de stationnement Face au N°47 Avenue Du Général De Gaulle

Tournage de la série « HPI »

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Pénal
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande en date du 04/01/2022 de la société ITINERAIRE PRODUCTION– 24 Avenue Charles De Gaulle-
92200 Neuilly-Sur-Seine (demande formulée par Monsieur VILLETTE Julien, régisseur général –
tél:06.83.27.12.69).
Considérant, qu'à l'occasion du tournage des épisodes 5 et 6 de la série télévisée « HPI » il y a lieu de régler le
stationnement afin de permettre l'installation des véhicules techniques de l'équipe de tournage.

ARRETONS

Article 1 – A compter du mercredi 12 janvier de 16H00 jusqu'au jeudi 13 janvier 13H00, le stationnement de
tous véhicules sera interdit face à l'ancienne usine AGFA Gevaert, 47 Avenue du Général De Gaulle au droit
du tournage de la série télévisée « HPI ».

Article 2 - Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires et au besoin
de feux tricolores correspondants.

Article 3 – La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la société ITINERAIRE PRODUCTION
laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5- Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois
et règlement en vigueur.

Article 6 - -Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
- Monsieur le Régisseur Général de la société ITINERAIRE PRODUCTION, VILLETTE Julien
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE